|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE QUESTION CHS-CT** | | |
| Date de la visite : 15/06/2015 | Atelier : | |
| Secteur : TOUS | | |
| Risque (s) : Accident + conditions de travail  Si le CHSCT peut devenir l’un des lieux dans lesquels la politique HSCT de l’établissement se discute et s’amende, la responsabilité de cette politique est laissée à la Direction qui a une obligation de sécurité de résultat et qui doit décider et mettre en œuvre des mesures de prévention, de sécurité et d’organisation des premiers secours en respectant les principes généraux et les prescriptions. | | |
| Hors, au travers des nombreuses difficultés que le CHSCT rencontre pour assurer sa mission de prévention et d’expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la protection de leur santé et de leur sécurité notamment par l’amélioration des conditions de travail, l’ensemble des élus CHSCT/CGT demande à mettre en place le droit d’expression dont bénéficient les salariés au travers de l’article L2281-1 du Code du travail.  Ainsi et du fait que « L'expression directe et collective des salariés a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production dans l'unité de travail à laquelle ils appartiennent et dans l'entreprise. » (Article L2281-2 du CDT) les élus CHSCT/CGT souhaitent non seulement qu’il devienne un outil efficace de la prévention du risque mais aussi que ce droit permette de faire l’objet d’un indicateur efficace pour le CHSCT et l’employeur.  Les élus CHSCT/CGT précisent qu’ils feront suivre cette demande aux élus DP et CE pour demander la mise en place d’un accord de site à défaut d’un accord d’entreprise. | | |
| Mesures de prévention proposées : | | |
| Actions direction : | | **AC**  **AS**  **Délai :** |